

## Commune de Mazamet

# Extrait du Registre des Délibérations du Cor

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023 ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL114-DE

#### Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 25

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 23
REPRESENTES : 10
ABSENT : 00
VOTANTS : 33

Date de Convocation : Mardi 5 Décembre 2023

Date d'Affichage: Mardi 5 Décembre 2023

Secrétaire de Séance : Séverine ARMERO

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

#### Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

<u>OBJET</u>: Renouvellement de la convention de partenariat avec GRDF pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le Gaz.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

Considérant que les équipements neufs installés production d'eau chaude dans les bâtiments d'habitation <del>ou à usage professionnel</del> neufs ou existants, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO2eg/KWh PCI, excluant l'installation d'équipements neufs fonctionnant au fioul ou au charbon;

Considérant que sur le territoire communal 350 logements environ sont situés à moins de 35 mètres du réseau de distribution du gaz;

Considérant que par délibération du 5 Octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la conversion d'installation de chauffage fioul vers le gaz, pour une période de 12 mois;

Considérant la proposition de renouvellement de partenariat proposée à la ville de Mazamet par GRDF pour une nouvelle période de 12 mois ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 6 Décembre 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention de partenariat avec GRDF ci-après annexée;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine ARMERO

Le Maire,

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication